



URBANISME

ARRETE N° 22/5533

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) PORTANT SUR LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE I1

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30b), R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-15176 du 9 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 juillet 2022, reçu le 22 juillet 2022 et portant sur la mise à jour de la servitude d'utilité publique « I1 » relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ;

ARRETE

Article 1 :

Vu Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétées :

Mise en ligne du 24/08/2022
jusqu'au 24/10/2022

- 1) **La liste des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.1 du P.L.U.) ;
- 2) **Le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du P.L.U.) ;

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 22/5533

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20220816-0000207816-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/08/2022
Retour Préfecture : 23/08/2022

- 3) **Les cartouches** du dossier de PLU, de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 6.A.1 du P.L.U.) et du plan des servitudes d'utilité publique (pièce 6.A.2 du P.L.U.) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet d'une publication électronique.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 16 AOUT 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN

